

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN Doc. S/12897

1978/10/18



Distr.  
GENERALE  
S/12897  
17 octobre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE D'URGENCE  
DES NATIONS UNIES

(pour la période allant du 25 octobre 1977 au 17 octobre 1978)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1 - 2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE .....	3 - 10
A. Composition et commandement .....	3 - 6
B. Déploiement .....	7 - 9
C. Relèves .....	10
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE .....	11 - 18
A. Logement .....	11 - 14
B. Logistique .....	15 - 18
III. ACTIVITES DE LA FORCE .....	19 - 29
A. Fonctions et principes directeurs .....	19
B. Liberté de mouvement .....	20
C. Questions relatives au personnel .....	21 - 22
D. Applications du cessez-le-feu et de l'Accord entre l'Egypte et Israël du 4 septembre 1975 et du Protocole du 22 septembre 1975 .....	23 - 29
IV. ACTIVITES HUMANITAIRES ET COOPERATION AVEC LE COMITE INTER- NATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) .....	30 - 31
V. QUESTIONS FINANCIERES .....	32
VI. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE .....	33 - 34
VII. OBSERVATIONS .....	35 - 38

Carte - Déploiement des contingents de la FUNU en octobre 1978

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport expose les activités de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) pendant la période allant du 25 octobre 1977 au 17 octobre 1978. Il a pour objet de présenter au Conseil de sécurité un tableau complet des activités déployées par la FUNU conformément au mandat que le Conseil lui a confié par ses résolutions 340 (1973) et 341 (1973) des 25 et 27 octobre 1973, mandat qu'il a prorogé par ses résolutions 346 (1974) du 8 avril 1974, 362 (1974) du 23 octobre 1974, 368 (1975) du 17 avril 1975, 371 (1975) du 24 juillet 1975, 378 (1975) du 23 octobre 1975, 396 (1976) du 22 octobre 1976 et 416 (1977) du 21 octobre 1977.

2. Depuis mon dernier rapport, en date du 17 octobre 1977 (S/12416), les fonctions et les responsabilités de la FUNU n'ont pas changé. La situation dans la zone d'opérations est demeurée stable. La Force a continué de s'acquitter efficacement de son mandat et a pu, avec le concours des deux parties, contribuer au maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973.

### I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

#### A. Composition et commandement

3. Au 16 octobre 1978, les effectifs de la Force s'établissaient comme suit :

Australie	46
Canada	840
Finlande	637
Ghana	595
Indonésie	509
Pologne	917
Suède	634

Total 4 178

Ces effectifs ne comprennent pas les éléments canadien et polonais d'appui logistique affectés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD).

4. Outre ces effectifs, 120 observateurs militaires, membres de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), prêtent leur concours à la FUNU. Ce groupe d'observateurs, appelé Groupe d'observateurs dans le Sinaï, est tenu par l'ONUST à la disposition de la FUNU dans le cadre du mandat de celle-ci, qui prévoit la coopération entre l'ONUST et la Force. Les observateurs ont à exécuter des tâches particulières confiées à la Force; ils agissent sous le contrôle opérationnel du Commandant de la Force.

5. Dans mon rapport du 17 octobre 1977 (S/12416), j'avais proposé de ramener de 4 825 hommes à 4 215 hommes, l'effectif opérationnel de la Force. Au cours de la période considérée, cette réduction a été opérée sans affecter sensiblement l'aptitude de la Force à mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

6. Le général Rais Abin continue d'exercer le commandement de la Force. Le général Ensio Sillasvuo assume toujours les fonctions de Coordonnateur principal des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient.

## B. Déploiement

7. Au cours de la période considérée, le déploiement de la FUNU a très peu changé. Au 1er octobre 1978, la situation était la suivante (voir la carte jointe) :

a) Bataillon suédois : campement de base à Baluza. Il occupe trois postes de commandement avancés et 17 positions dans la zone tampon 1; son secteur va de la Méditerranée à une ligne située au sud-est d'Ismaïlia.

b) Bataillon ghanéen : campement de base à Mitla. Il occupe quatre postes de commandement avancés et 18 positions dans la zone tampon 1; son secteur va de la limite sud du secteur suédois à une ligne située au sud de Mitla.

c) Bataillon indonésien : campement de base à Wadi Reina. Il occupe un poste de commandement avancé et huit positions dans la zone tampon 1, et un poste de commandement avancé et huit positions dans la zone sud le long du golfe de Suez dans un secteur qui va de la limite sud du secteur ghanéen à une ligne située au sud-est de Ras Sudr.

d) Bataillon finlandais : campement de base à Abu Rudeis. Il occupe trois postes de commandement avancés et 16 positions dans la zone sud le long du golfe de Suez et des zones tampons 2-A et 2-B dans un secteur qui va de la limite sud du secteur indonésien à Abu Durba, au sud. Vu l'absence d'activité, les points de contrôle 33 et 42 ont été transformés en positions occupées par le bataillon finlandais.

e) Contingent canadien : ce contingent est installé au camp d'El Gala à Ismaïlia. Un petit groupe d'une vingtaine d'hommes est détaché à la base logistique avancée d'El Tasa. Il fournit à la Force un appui logistique ainsi que des services d'entretien, de communication et de transport aérien; des détachements de soutien sont déployés dans l'ensemble de la zone d'opérations de la FUNU.

f) Contingent polonais : ce contingent est lui aussi installé au camp d'El Gala à Ismaïlia. Un groupe d'environ 165 hommes est détaché à la base logistique avancée d'El Tasa et une compagnie du génie est détachée à Suez. Cette compagnie a déployé de petits détachements à Abu Zenima (secteur du bataillon finlandais) et au point de contrôle Mike (secteur du bataillon ghanéen). Le contingent polonais fournit à la Force des services d'entretien et de génie, notamment de déminage, d'approvisionnement en eau, de construction, d'entretien des routes et de transport, et il assure le fonctionnement de l'hôpital de la FUNU à Ismaïlia.

g) Contingent australien : ce contingent est basé à Ismaïlia. Il fournit à la Force des services d'hélicoptères.

h) Quartier général de la FUNU : le quartier général est installé à Ismaïlia. De plus, il a des bureaux de liaison au Caire et à Suez. Les autres éléments de la FUNU sont situés comme suit :

- i) Des détachements de contrôle des mouvements à Ismaïlia, au Caire, à Jérusalem, à Tel Aviv, à Damas et à Port Saïd.
- ii) Un dépôt de vivres au Caire.
- iii) Des détachements de police militaire au Caire, à Port Saïd, à Suez, à Rabah, à Eilat, à Tel Aviv et à Jérusalem.
- iv) Deux appareils Buffalo, un appareil Skyvan affrété et quatre hélicoptères opèrent à partir du camp d'aviation d'Ismaïlia. En outre, le Fokker F-27 fourni par le Gouvernement suisse à l'ONUST est utilisé par les quatre missions de maintien de la paix au Moyen-Orient. Il exécute des missions normales et spéciales entre sa base (Jérusalem) et Le Caire, Ismaïlia, Beyrouth et Damas.
- v) Du personnel de la FUNU travaille également au bureau du Coordonnateur principal à Jérusalem. D'autres membres du personnel de ce bureau sont fournis par l'ONUST et la FNUOD.

8. Les observateurs militaires de l'ONUST occupent sept points de contrôle et postes d'observation, assurent la liaison avec chaque bataillon, effectuent des patrouilles et occupent des postes administratifs. Huit formations de patrouille sont déployées en permanence. Le Groupe d'observateurs dans le Sinaï est également chargé d'effectuer des inspections dans les zones de force et d'armements limités et dans les zones exemptes de missiles, comme il est prévu dans l'Accord du 4 septembre 1975 entre l'Egypte et Israël (S/11818/Add.2). Le Groupe est dirigé par un observateur militaire principal, qui est en poste au quartier général de la FUNU à Ismaïlia et qui a des représentants au Caire et à Jérusalem.

9. Du 23 mars au 17 mai 1978, une compagnie renforcée du contingent suédois a été temporairement détachée auprès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). De même, des détachements de contrôle des mouvements et de transmissions de l'unité logistique canadienne ont été détachés auprès de la FINUL pendant la mise en place de cette Force.

C. Relèves

10. A quelques exceptions près, le personnel de la FUNU sert pendant six mois. Les relèves ci-après ont eu lieu pendant la période considérée :

a) Les membres du contingent canadien sont relevés par petits groupes, de semaine en semaine.

b) Les membres du contingent finlandais ont été relevés partiellement en février, mai et août 1978.

c) Contingent ghanéen : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en avril et en octobre 1978. Avant les relèves, 100 hommes supplémentaires sont arrivés.

d) Contingent indonésien : l'ensemble du contingent a été relevé en mars/avril 1978, et sera de nouveau relevé en octobre/novembre 1978.

e) Contingent polonais : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en novembre/décembre 1977 et en mai/juin 1978.

f) Contingent suédois : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en décembre 1977 et en juin 1978.

g) Contingent australien : le contingent australien est relevé partiellement toutes les six semaines.

## II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

### A. Logement

11. Au cours de la période considérée, on a achevé la construction de tous les bâtiments préfabriqués achetés durant les mandats précédents, à l'exception de deux d'entre eux. Un total de 40 éléments préfabriqués achetés durant le huitième mandat ont été livrés en septembre 1978 et répartis entre divers emplacements de la zone tampon et le camp d'El Gala, à Ismaïlia. La plupart devraient être érigés en novembre, le reste étant gardé en réserve en cas d'urgence. A cette date, tous les membres des contingents devraient être logés dans des bâtiments.

12. Le nouveau camp de base du bataillon indonésien, à Wadi Reina, a été achevé en avril 1978, et le contingent, qui était basé à Suez, s'y est installé. Le bataillon indonésien a également évacué plusieurs maisons à Ras Sudr, lesquelles seront affectées au détachement polonais installé pour l'instant à Suez. Ces arrangements ont permis à la FUNU de libérer un certain nombre de bâtiments.

13. Des travaux d'amélioration, portant par exemple sur les réseaux de distribution d'eau, d'évacuation des eaux usées et de distribution d'électricité, ont été effectués au camp d'El Gala (Ismaïlia). Un nouveau dépôt de vivres est en construction à El Gala; il devrait être achevé en décembre. Ce nouveau dépôt remplacera celui qui se trouve actuellement au Caire, ce qui permettra une utilisation plus économique des moyens de transport et du personnel.

14. A Ismaïlia, le Centre de jeunesse mis à la disposition de la FUNU par le Gouvernement égyptien est utilisé par le bataillon ghanéen pour le repos et les loisirs de ses membres ainsi que pour loger le personnel en transit, et il sert au quartier général de la FUNU de centre de transit et de communications. L'entrepôt de l'Institut de services, qui se trouvait au Caire, a été installé dans ce centre.

### B. Logistique

15. Les longs délais d'exécution qu'implique entre commandes et livraisons le système selon lequel l'Organisation des Nations Unies doit faire des appels à soumissions et effectuer ses achats sur le plan international continuent d'entraver la fourniture de biens et de services à la FUNU, bien qu'une certaine amélioration ait été enregistrée. La compagnie de ravitaillement du 73ème bataillon de services canadien a effectué cette année un inventaire complet.

16. La FUNU s'est heurtée à certains problèmes pour l'approvisionnement en électricité des contingents déployés dans la zone tampon. En septembre 1978, 51 groupes électrogènes sont arrivés dans la zone de la mission, et 40 autres devraient être livrés sous peu. Leur mise en service permettra d'améliorer considérablement l'approvisionnement en électricité des installations de la FUNU dans la zone tampon.

17. Une nouvelle conduite d'eau, alimentant un réservoir de 500 m<sup>3</sup>, a été installée entre le territoire contrôlé par Israël et El Tasa. Toutefois, la FUNU continue à se heurter à des problèmes d'approvisionnement en eau dans la zone tampon. Des contacts sont maintenus avec les autorités égyptiennes et israéliennes en vue d'améliorer la situation.

18. Le centre d'opérations logistiques canadien d'El Gala continue de fonctionner 24 heures sur 24 et il peut être fait appel, par l'intermédiaire de ce centre, aux éléments logistiques canadien et polonais, selon les besoins. La compagnie du génie polonaise continue d'assurer le déminage et le dégagement des routes, l'épuration de l'eau et la réparation et la construction de bâtiments. Durant ces opérations de dégagement, plus de 48 000 mines, obus d'artillerie, roquettes et autres engins explosifs ont été détruits.

### III. ACTIVITES DE LA FORCE

#### A. Fonctions et principes directeurs

19. Les fonctions et principes directeurs de la Force énoncés dans mon dernier rapport, ainsi que les tâches précises qui ont été confiées à la FUNU et au Coordonnateur principal des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient en vertu de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1978, ainsi que du Protocole entre ces deux pays, sont restés inchangés. Le Coordonnateur principal et le Commandant de la Force ont continué d'avoir des réunions distinctes avec les autorités militaires de l'Égypte et d'Israël au sujet de questions concernant la Force. La FUNU a entretenu avec les parties des relations très cordiales et fructueuses.

#### B. Liberté de mouvement

20. Malgré une amélioration de la liberté de mouvement de certains contingents, les arrangements actuels sont encore insuffisants pour permettre à la FUNU de fonctionner comme une unité militaire intégrée et efficace. Les efforts se poursuivent en vue d'obtenir une entière liberté de mouvement pour le personnel de tous les contingents.

#### C. Questions relatives au personnel

21. La discipline, l'entente et la conduite de tous les membres de la FUNU demeurent exemplaires, et font honneur aux soldats de la Force et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

22. Au cours de la période considérée, deux membres du contingent canadien et un membre de chacun des contingents indonésien, polonais et suédois sont décédés à la suite d'accidents ou pour d'autres causes.

#### D. Application du cessez-le-feu et de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 et du Protocole du 22 septembre 1975

23. La Force a continué à superviser l'application du cessez-le-feu et a aidé à l'application de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 et du Protocole du 22 septembre 1975.

24. Dans la zone tampon I, au nord, la Force a continué d'assurer la séparation matérielle des zones où les deux parties ont conservé des forces et des armements limités. Elle s'est acquittée de cette tâche au moyen d'un système de points de contrôle, de postes d'observation et de patrouilles terrestres et aériennes à l'intérieur de la zone tampon et le long des lignes E et J. Dans cette zone tampon, la FUNU assure également l'escorte de certains visiteurs n'appartenant pas à l'ONU et de membres des parties qui se rendent dans les stations du système d'alerte



avancée ou qui en reviennent. Une autre responsabilité de la FUNU dans la zone tampon nord consiste à contrôler l'entrée et la sortie des ressortissants égyptiens qui y résident. Au dernier calcul, on estimait à 7 000 le nombre de personnes vivant dans la partie nord de la zone tampon 1.

25. Pendant la période considérée, des unités de l'armée égyptienne ont enlevé de la zone tampon 1 un nombre de mines estimé à 64 000. Des équipes de déminage israéliennes doivent entrer en activité vers la fin du mois en cours. La FUNU fournit des escortes à toutes les équipes de déminage.

26. Dans la zone sud, le long du golfe de Suez, la Force continue à surveiller l'application de l'Accord relatif à la zone démilitarisée et aux zones tampons 2-A et 2-B. Aux termes de cet accord, aucune force militaire ou paramilitaire de quelque sorte que ce soit et aucune fortification ou installation militaire ne sont autorisées dans la zone. La FUNU s'acquitte de sa tâche au moyen de points de contrôle et de patrouilles aériennes et terrestres. La FUNU contrôle les routes communes à l'intérieur de la zone sud et fournit des escortes suivant les besoins, conformément aux arrangements convenus par les parties.

27. De concert avec le Coordonnateur principal, la FUNU continue à participer à la communication de renseignements concernant les vols de reconnaissance, comme convenu entre les parties. La FUNU communique aux parties les protestations relatives aux survols, mais peut rarement confirmer si elles sont fondées en raison de l'altitude élevée des aéronefs incriminés et du manque de moyens techniques et d'appareils de détection.

28. Pendant la période considérée, aucune des parties n'a commis de violation majeure de l'Accord. Des incursions terrestres ou aériennes de caractère limité dans la zone tampon ont été signalées aux parties, qui ont pris des mesures satisfaisantes à leur égard. Les plaintes des parties sont transmises par le Coordonnateur principal ou le Commandant de la Force à la partie mise en cause. La coopération des parties avec la FUNU a été bonne.

29. Les inspections des zones de limitation des forces et de l'armement et des zones exemptes de missiles se poursuivent conformément à l'Accord du 4 septembre 1975. Les résultats des inspections sont communiqués aux parties. Les questions soulevées ou les plaintes émises par les parties sont normalement réglées de concert avec le Coordonnateur principal et le Commandant de la Force. Toute violation observée ou confirmée par la FUNU fait l'objet d'une protestation auprès de la partie qui l'a commise.

#### IV. ACTIVITES HUMANITAIRES ET COOPERATION AVEC LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)

30. La FUNU a continué à prêter son concours aux représentants du CICR en fournissant des installations pour les réunions de familles et les échanges d'étudiants qui ont eu lieu dans la zone tampon 1. Au cours de la période considérée, 4 785 personnes sont passées d'Egypte dans les territoires occupés par Israël et 3 704 des territoires occupés par Israël en Egypte.

31. Au cours de la période considérée, les corps de 17 soldats égyptiens et de 5 soldats israéliens ont été retrouvés dans la zone tampon et remis à l'Egypte et à Israël, respectivement. Cinq corps non identifiés ont également été trouvés dans la zone tampon.

#### V. QUESTIONS FINANCIERES

32. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une période de douze mois au-delà du 24 octobre 1978, le coût du maintien de la Force pour cette période serait de l'ordre de 80 millions de dollars, compte tenu des besoins en personnel qui sont indiqués plus haut dans le présent rapport, et étant entendu que la Force continuerait à assurer les mêmes tâches qu'à présent. Le montant des crédits ouverts pour la période correspondant au présent mandat de la Force était de 76 321 000 dollars. En exécutant le budget voté pour le présent mandat, j'ai dûment tenu compte de la nécessité de faire le maximum d'économies, sans nuire à l'efficacité des opérations.

#### VI. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

33. En décidant, dans sa résolution 416 (1977), de renouveler le mandat de la Force pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 24 octobre 1978, le Conseil de sécurité a également demandé à toutes les parties en cause d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter, à la fin de cette nouvelle période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

34. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts entrepris à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité ont été traités dans le rapport détaillé sur le problème du Moyen-Orient (A/33/311, S/12896), que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 32/20 de l'Assemblée générale.

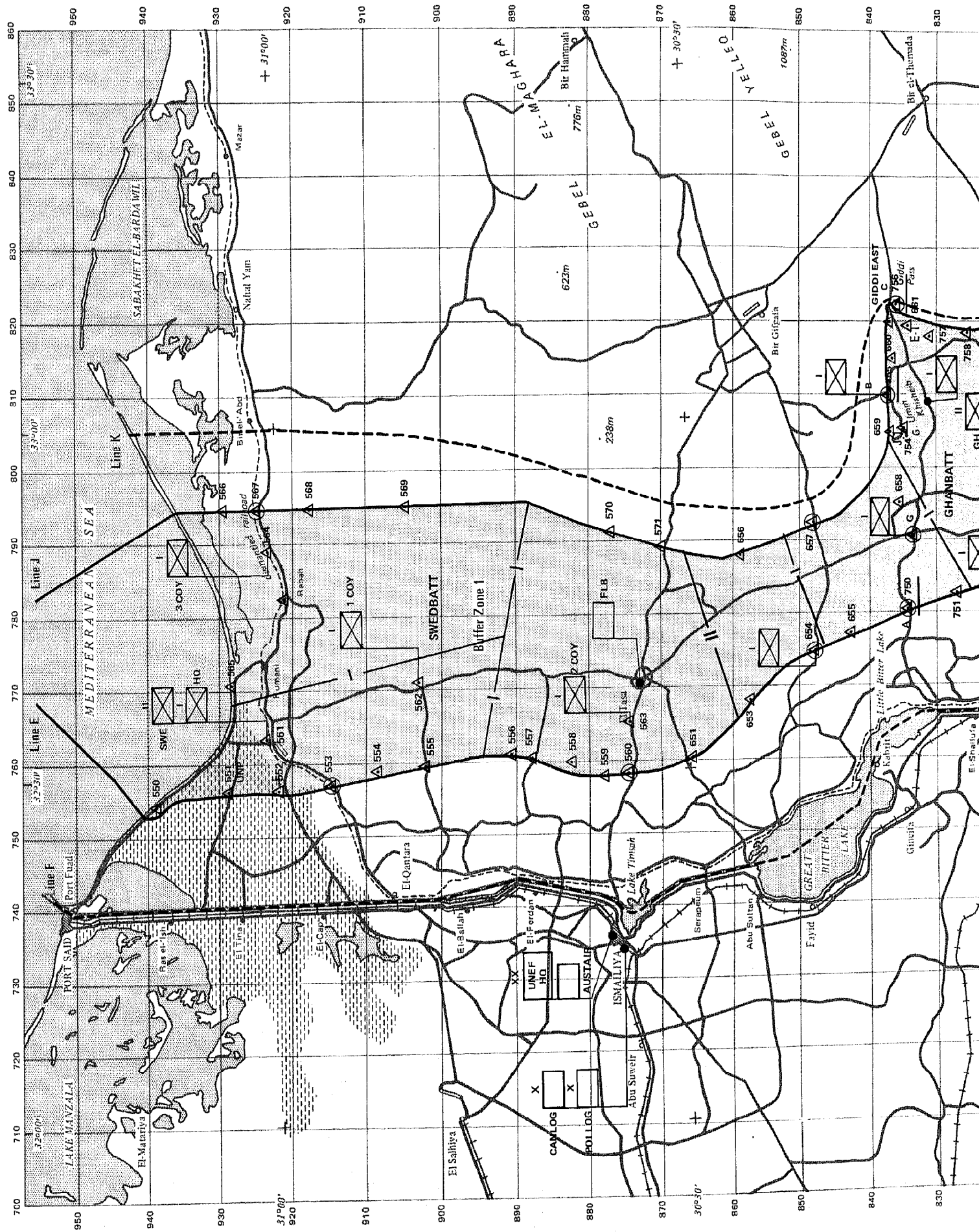
## VII. OBSERVATIONS

35. Au cours de la période considérée, la situation est restée calme dans le secteur égypto-israélien. Il n'y a pas eu d'incident de caractère grave. La présence de la Force d'urgence des Nations Unies a certainement été un élément important du maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et confirmé par l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975. La Force non seulement joue un rôle de tampon entre les forces égyptiennes et israéliennes, mais elle prête également ses bons offices aux parties pour résoudre divers problèmes sur le terrain.

36. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur égypto-israélien, la situation au Moyen-Orient dans son ensemble continue d'être instable et potentiellement dangereuse, et il est probable qu'elle le restera tant qu'un règlement d'ensemble portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient n'aura pas été réalisé. J'espère sincèrement que tous les intéressés poursuivront d'urgence leurs efforts pour aborder ce problème sous tous ses aspects afin de maintenir le calme dans la région et d'aboutir au règlement de paix juste et durable demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

37. Après avoir tenu compte de tous les facteurs qui entrent en jeu et avoir eu des consultations avec les gouvernements égyptien et israélien, je recommande que le mandat de la FUNU soit prorogé pour une nouvelle période d'un an.

38. En terminant, je tiens à nouveau à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui mettent des troupes à la disposition de la Force d'urgence des Nations Unies. Je saisis aussi cette occasion pour rendre hommage au général Ensio Siilasvuo, coordonnateur principal des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient; au général Rais Abin, commandant de la Force, aux officiers et aux hommes de troupe, ainsi qu'au personnel civil de la Force, et aux observateurs militaires de l'ONUST, qui ont été désignés pour aider la FUNU à remplir son mandat. Tous se sont acquittés efficacement et avec dévouement des tâches importantes et difficiles que leur a confiées le Conseil de sécurité.





一九七八年十月紧急部队部署情况

UNEF DEPLOYMENT AS OF OCTOBER 1978

DÉPLOIEMENT DES CONTINGENTS DE LA FUNU, OCTOBRE 1978

ДИСЛОКАЦИЯ ЧВС ООН ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА ОКТЯБРЬ 1978 ГОДА

DESPLIEGUE DE LA FENU, OCTUBRE DE 1978

图例

LEGEND  
LÉGENDE  
ЛЕГЕНДА  
LEYENDA

- |                       |                   |                              |
|-----------------------|-------------------|------------------------------|
| △ 观察所                 | ⊙ 检查站             | ⊕ 驻有停火监督组织人员                 |
| Observation post      | Check point       | UNTSO manned                 |
| Poste d'observation   | Point de contrôle | Occupé par l'ONUST           |
| Наблюдательный пункт  | Контрольный пункт | Расположение персонала ОНВУП |
| Puesto de observación | Punto de control  | Guarnición del ONUVT         |

